



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 13 mars 2025 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Sont présents(es) :** Frédéric Broué , président  
Richard Forget , vice-président  
Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier  
Donna Salvati , membre  
Luc Grenon , membre  
Dominique Forget , membre  
Gabrielle Labonté , secrétaire par intérim  
Patricia Lacasse , conseillère municipalité de Val-des-Lacs  
Valérie Villeneuve , trésorière intérim

**Sont absents(es) :** André Ibghy , membre

### RAPPORT DU DIRECTEUR

#### 1. Rapport du directeur - Février

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2025-03-017 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2025-03-018 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### ADMINISTRATION

**2025-03-019 4. Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel**

Dominique Forget  
CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts et l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel désirent conclure une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatiquement par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régie le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et régie parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et la Régie incendie des Monts, aux conditions prévues au projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance.
2. d'autoriser le président et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.
3. que cette nouvelle entente remplace à compter de son entrée en vigueur toute entente antérieure au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### GESTION FINANCIÈRE

**2025-03-020 5. Compte à payer**

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 6 mars 2025, au montant de 204 873,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-021 6. Comptes à recevoir**

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 6 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-022 7. Nomination des vérificateurs comptables pour l'année financière 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels transmise le 4 mars 2025 par la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. à la Régie incendie des Monts, aux fins d'effectuer l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie utilise les services de la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. depuis plusieurs années et qu'elle s'en montre satisfaite;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de mandater la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., en respect de l'offre de services professionnels reçue le 4 mars 2025, pour l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, pour un montant de 9 135\$, plus taxes applicables le tout financé au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-023 8. Dépôt du rapport annuel 2024 – Application du règlement de gestion contractuelle**

il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

d'accepter le dépôt du rapport annuel 2024 concernant la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel stipule qu'au moins une fois par année, la Régie doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport portant sur l'application de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-024 9. Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires et de cylindres**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté le règlement d'emprunt numéro 110 décrétant une dépense et un emprunt de 847 200 \$ pour l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres, par la résolution 2024-10-124 lors de la séance du 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut faire un emprunt temporaire pour procéder à l'achat de ces équipements ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU

1. d'emprunter temporairement à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, à compter du 13 mars 2025 une somme n'excédant pas celle prévue au règlement 110, décrétant une dépense et un emprunt de 847 200 \$ pour l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres;
2. de rembourser cet emprunt temporaire lors de l'obtention définitive de l'emprunt ;
3. d'autoriser le président et le directeur général secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la Régie incendie de Monts afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RESSOURCES HUMAINES**

**2025-03-025 10. Nomination - Capitaine**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts a procédé à un affichage interne pour le poste de « capitaine »;

CONSIDÉRANT le processus de promotion effectué par les lieutenants qui ont soumis leur candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les candidats sélectionnés possèdent les prérequis exigés et ont réussi chacune des étapes du processus de promotion prévues à la convention collective en vigueur;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. de reconnaître les personnes suivantes comme « capitaine » :
  - Nicolas Lefebvre
  - Yan Boivin
  - Dany Gagné
2. que chaque lieutenant reconnu au poste de « capitaine » soit assujéti à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de la convention collective, afin d'évaluer leur aptitude à remplir les responsabilités associées à ce grade.
3. que les modalités d'évaluation au cours de cette période de probation soient précisées par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec le syndicat des pompiers, et qu'elles incluent un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion d'équipe, et le respect des protocoles opérationnels.
4. qu'à l'issue de la période de probation, une évaluation finale soit effectuée afin de confirmer, le cas échéant, la nomination officielle au poste de « capitaine » ou de prolonger la probation selon les termes prévus par la convention collective.
5. que le tout soit effectif à compter du 20 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-026 11. Nomination - Lieutenant intérimaire - Mathieu Leblond**

CONSIDÉRANT QU' un poste de lieutenant est actuellement vacant en raison d'un transfert d'équipe ;

CONSIDÉRANT QUE Mathieu Leblond répond aux exigences requises pour occuper le poste de lieutenant intérimaire, conformément aux critères établis pour cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant intérimaire assume l'ensemble des responsabilités du poste de lieutenant pour une durée déterminée et est rémunéré à l'échelon 1 du grade de lieutenant, conformément à l'annexe « C » de la convention collective en vigueur ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. que Mathieu Leblond soit nommé au poste de lieutenant intérimaire à compter du 20 mars 2025, et ce, pour une durée de six (6) mois ou jusqu'à la nomination d'un titulaire permanent au poste ;
2. qu'il assume l'ensemble des responsabilités et fonctions rattachées au poste de lieutenant intérimaire, conformément aux règlements et aux dispositions applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-027 12. Nomination - Pompier éligible à la fonction de lieutenant - Gabriel Beaulieu**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts a procédé à un affichage interne pour le poste de « pompier éligible à la fonction de lieutenant »;

CONSIDÉRANT que le titre de « pompier éligible » désigne tout pompier ayant satisfait aux conditions nécessaires pour être promu au grade de lieutenant, incluant la réussite des examens requis, l'expérience et la formation appropriées, et qui est en attente de nomination officielle ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance des pompiers éligibles doit respecter les dispositions de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une banque de candidates et candidats éligibles a été constituée par la résolution 2025-02-011 pour assurer la relève au sein de la Régie incendie des Monts;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. de reconnaître la personne suivante comme « pompier éligible » au poste de lieutenant :
  - Gabriel Beaulieu
2. que chaque pompier éligible reconnu au poste de lieutenant soit assujéti à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de la convention collective, afin d'évaluer leur aptitude à remplir les responsabilités associées à ce grade.
3. que les modalités d'évaluation au cours de cette période de probation soient précisées par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec le syndicat des pompiers, et qu'elles incluent un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion d'équipe, et le respect des protocoles opérationnels.
4. qu'à l'issue de la période de probation, une évaluation finale soit effectuée afin de confirmer, le cas échéant, la nomination officielle au poste de « pompier éligible à la fonction de lieutenant » ou de prolonger la probation selon les termes prévus par la convention collective.
5. Que le tout soit effectif à compter du 20 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-028 13. Démission - Jean Lapierre**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lapierre a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Jean Lapierre, effective le 28 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-029 14. SOPFEU – Autorisation de signature du protocole d'entente pour la fourniture de combattants auxiliaires – 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a pour mandat la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFEU conclut des ententes avec des fournisseurs afin de combler ses besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les agences de placement, la Régie peut devenir un fournisseur de main d'œuvre pour la SOPFEU ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est d'avis que d'offrir ce service à la SOPFEU peut être un avantage pour le personnel de la Régie ;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts, le protocole d'entente à intervenir entre la SOPFEU et la Régie pour la fourniture de combattants auxiliaires, pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-030 15. Établissement d'une grille salariale pour les combattants auxiliaires SOPFEU - 2025**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) souhaite établir une structure salariale équitable et évolutive pour les combattants auxiliaires afin de favoriser la rétention et la reconnaissance de l'expérience acquise ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution s'appuie sur le protocole d'entente en vigueur relatif aux combattants auxiliaires aux incendies de forêt, et vise à encadrer la rémunération de ces travailleurs en conformité avec les normes établies ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'échelons salariaux permet d'encourager l'engagement à long terme et de valoriser l'expertise développée au fil des saisons ;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'adopter la grille salariale pour les combattants auxiliaires pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-03-031 16. Levée de la séance**

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

Frédéric Broué, président



---

Éric Fulker, directeur général  
secrétaire-trésorier